



SYNDICAT MIXTE DES GAVES

Oloron, Aspe, Ossau
et leurs Affluents

MARCHE PUBLIC PRESTATION INTELECTUELLE

REGELEMNT DE LA CONSULTATION (RC)

Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs Affluents (SMGOAO)
Représentant du pouvoir adjudicateur	Monsieur le Président : Patrick MAUNAS
Objet de la consultation	Elaboration et conception du site internet du SMGOAO Marché à procédure adaptée En application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.
Référence de la consultation	SMGOAO20240417
Remise des offres Date limite de réception : Heure limite de réception :	Le vendredi 31 MAI 2024 À 23h59

SOMMAIRE

Article I. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
Article II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
Article II.1. Etendue de la consultation.....	3
Article II.2. Décomposition de la consultation.....	3
Article II.3. Variantes	3
Article II.4. Condition de participation des candidats	3
Article II.5. Durée du marché et durée d'exécution	3
Article II.6. Délai de validité des offres	3
Article II.7. Mode de règlement et modalités de financement	3
Article III. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
Article IV. MODE DE PRESENTATION DES OFFRES.....	4
Article IV.1. Pièces de la Candidature	4
Article IV.2. Pièces de l'Offre.....	5
Article V. JUGEMENT DES OFFRES.....	5
Article VI. CONDITION DE REMISES DES OFFRES	7
Article VII. MODALITES DE RECTIFICATION DES ERREURS DE CALCULS.....	7
Article VIII. NEGOCIATION	7
Article IX. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7

Article I. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le SMGOAO souhaite mieux se faire connaître des habitants du territoire tout en apportant une information fiable et attractive pour améliorer sa visibilité.

A cet effet, le SMGOAO souhaite faire intervenir un prestataire pour la création de son site internet en remplacement de celui existant (www.smgoao.fr).

Après avoir défini sa nouvelle identité visuelle et charte graphique en fin d'année 2021, il souhaite procéder à la conception d'un site internet plus efficace.

Lieu d'exécution : Oloron Sainte-Marie

Article II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article II.1. Etendue de la consultation

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Article II.2. Décomposition de la consultation

La présente consultation se décompose en :

- Tranche ferme : Elaboration et conception du site internet du SMGOAO

Article II.3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

Article II.4. Condition de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par un candidat unique ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt ainsi que les prestations et les montants pour lesquels la sous-traitance est envisagée.

En cas de cotraitance, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur pour l'exécution du marché. Il est désigné par les membres dudit groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements,
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Article II.5. Durée du marché et durée d'exécution

La durée du contrat est fixée à **9 mois** :

Une prolongation du délai d'exécution pourra être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales « Prestations Intellectuelles » (CCAG-PI).

Article II.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90 jours) à compter de la date limite de réception des offres.

Article II.7. Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché sont payées dans un délai global de trente jours (30 jours) à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article III. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est disponible uniquement en version électronique et téléchargeable gratuitement sur la plateforme <http://www.demat-ampa.fr>

Conformément au Code de la Commande Publique, l'accès à la plateforme de dématérialisation des marchés publics est entièrement gratuit pour les candidats, les frais relatifs au réseau sont toutefois à la charge exclusive des candidats.

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme de dématérialisation.

En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers, etc.). Tous les échanges se feront exclusivement par voies dématérialisées via la plateforme.

Il est recommandé aux candidats de vérifier très régulièrement les messages relatifs à des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure et reçus via la plateforme de dématérialisation.

La responsabilité du maître d'ouvrage ne saurait être recherchée si le candidat n'a pas consulté ses messages en temps et en heure ou s'il a procédé à un téléchargement anonyme.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique ou papier n'est autorisée.

En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les documents de la consultation conservés par le maître d'ouvrage dans ses archives, ces derniers prévalent.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront portées à la connaissance des candidats via la plateforme de dématérialisation des marchés publics par alerte à l'adresse électronique indiquée lors du retrait.

Article IV. MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Article IV.1. Pièces de la Candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-après, datées et signées par lui. Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature), DC2 (déclaration du candidat) et DC4 (déclaration de sous-traitance) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique :
 - Copie du ou des jugements prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 ;
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.5212-1 à 4 du Code du Travail.
- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-6 à R.2142-12 du Code de la Commande Publique :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2143-13, R.2143-14 et R.2143-25 du Code de la Commande Publique :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
 - Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.

Article IV.2. Pièces de l'Offre

Les candidats doivent adresser au maître d'ouvrage les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- L'Acte d'Engagement (AE) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat. La signature de l'Acte d'Engagement vaut acceptation de l'ensemble des documents du marché.
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP)
- L'Offre technique et financière du titulaire, comprenant notamment :
 - Un mémoire technique précisant :
 - les moyens humains et matériels affectés à la réalisation des prestations, *Le pouvoir adjudicateur appréciera les effectifs et la compétence des moyens humains ainsi que la qualité des moyens matériels proposés par le candidat pour répondre aux prestations du présent marché. Il est notamment demandé que le mémoire technique présente : les agents dédiés à la mission, leur qualification et leur périmètre d'intervention.*
 - les références du candidat sur des prestations similaires (book de création récentes), *Le pouvoir adjudicateur appréciera les qualités de réalisation proposées par le candidat dans son « book ».*
 - la compréhension du projet et la méthodologie employée et les ressources utilisées, détaillée pour chaque étape de l'élaboration et de la conception du site internet *Le pouvoir adjudicateur appréciera la compréhension du projet par le candidat ainsi que les recommandations et solutions apportées pour répondre au besoin.*
 - le planning prévisionnel de la mission
 - La DPGF dûment complétée et accompagnée d'une note permettant d'apprécier, le montant des prestations et les moyens humains et techniques mis en œuvre

Article V. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-7 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rendre une offre irrégulière régulière uniquement si :

- L'offre n'est pas anormalement basse ;
- L'offre n'est pas inappropriée, c'est-à-dire sans rapport avec l'objet du marché ;
- La régularisation de l'offre ne consiste pas à modifier ses caractéristiques substantielles.

L'offre la mieux classée sera retenue.

Le candidat devra justifier de sa capacité à effectuer les missions attendues.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60
1.1 <i>Qualité et pertinence des moyens humains et matériel affectés au projet et des modalités d'intervention</i>	/20
1.2 <i>Pertinence des références sur des prestations similaire</i>	/10
1.3 <i>Compréhension du projet / Description détaillée des méthodologies mises en œuvre nécessaires à la mission</i>	/20
1.4 <i>Planning d'intervention</i>	/10
2-Prix des prestations	40

Critères de jugement des offres

Le prix des prestations (40 points) sera apprécié au regard du montant total global indiqué par le candidat dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et selon la formule suivante :

$$N_{PRIX} = 40 * \frac{\text{prix le mieux disant}}{\text{prix de l'offre considérée}}$$

La valeur technique (60 points) sera appréciée en fonction de la qualité technique de l'offre au regard des éléments fournis dans le mémoire technique.

Les sous-critères seront appréciés en fonction des grilles d'analyse suivantes :

<p>1.1 <i>Qualité et pertinence des moyens humains et matériel affectés au projet et des modalités d'intervention (20 points)</i></p> <p>La notation s'effectuera selon la grille d'évaluation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très satisfaisant : 20 points • Satisfaisant : 15 points • Correct : 10 points • Peu satisfaisant : 5 points • Insuffisant : 2.5 points • Non renseigné ou non abordé : 0 point
<p>1.2 <i>Pertinence des références sur des prestations similaire (10 points)</i></p> <p>La notation s'effectuera selon la grille d'évaluation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très satisfaisant : 10 points • Satisfaisant : 8 points • Correct : 6 points • Peu satisfaisant : 4 points • Insuffisant : 2 points • Non renseigné ou non abordé : 0 point
<p>1.3 <i>Compréhension du projet / Description détaillée des méthodologies mises en œuvre nécessaires à la mission (20 points)</i></p> <p>La notation s'effectuera selon la grille d'évaluation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très satisfaisant : 20 points • Satisfaisant : 15 points • Correct : 10 points • Peu satisfaisant : 5 points • Insuffisant : 2.5 points • Non renseigné ou non abordé : 0 point
<p>1.4 <i>Planning d'intervention (10 points)</i></p> <p>La notation s'effectuera selon la formule suivante :</p> $N_{PLANNING} = 10 * \frac{\text{Délai le plus court}}{\text{Délai de l'offre considérée}}$

La note définitive globale (/100) est constituée par le cumul des deux critères (technique + prix).

Le soumissionnaire retenu sera déclaré attributaire provisoire sous réserve qu'il produise dans le délai imparti par l'acheteur public les documents prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique.

Si le soumissionnaire retenu ne peut produire les documents précités dans le délai fixé, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé.

L'acheteur public présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article VI. CONDITION DE REMISES DES OFFRES

Les offres seront transmises uniquement par voie dématérialisée via la plateforme électronique de consultation du pouvoir adjudicateur (<http://www.demat-ampa.fr/>).

La transmission par e-mail ou par support physique électronique (clé USB / CD-DVD) n'est pas autorisée.

Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, les candidats disposeront éventuellement d'une aide technique à l'utilisation de cette plateforme, accessible en ligne : <https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Après inscription sur la plateforme, le candidat aura accès au guide utilisateur, détaillant la procédure de dépôt de pli. L'attention des candidats est attirée sur le temps nécessaire de chiffrage des documents.

Les formats autorisés en réponse sont : « .pdf ».

Les offres devront être remises conformément à la date limite fixée au vendredi 8 septembre 2023 à 12h. La date et l'heure qui seront prises en compte correspondent au dispositif d'horodatage de la plateforme. Tout envoi réceptionné après la date limite de remise des offres sera considéré « hors délai » et ne sera pas retenu.

Article VII. MODALITES DE RECTIFICATION DES ERREURS DE CALCULS

Dans l'hypothèse où des erreurs de calcul seraient remarquées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), celles-ci seraient rectifiées.

Le montant de l'offre qui figurera dans l'acte d'engagement sera ensuite aligné sur le montant du DPGF rectifié.

Le candidat sera alors invité à confirmer l'offre rectifiée ; c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération dans le jugement de l'offre.

En cas de refus, son offre sera jugée incohérente et pourra être éliminée.

Article VIII. NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'une phase de négociation.

Cependant, le maître d'ouvrage pourra également attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

Article IX. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de l'établissement de leur offre, les candidats devront OBLIGATOIREMENT faire parvenir au plus tard 10 jours ouvrables avant la date limite de remise des offres une demande écrite via la plateforme de dématérialisation : <https://www.demat-ampa.fr>

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé, après identification.

Pour accéder à ces réponses, il faudra impérativement que l'entreprise ait fourni une adresse électronique valide dans sa demande du dossier de consultation. Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable de la non-consultation par le candidat de sa messagerie électronique.